

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 126/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 *Autres actes de gestion du domaine public*

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
IMPLANTATION D'UNE AIRE DE LIVRAISON
CONSTRUCTION D'UNE MAISON RELAIS
4 AVENUE DE LA REVOLUTION FRANCAISE
MARDI 1^{ER} AVRIL 2025 AU LUNDI 02 FEVRIER 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

VU l'arrêté n° 29/2025/ST du 20 janvier 2025 relative à l'occupation du domaine public par l'implantation d'une emprise de chantier pour la construction d'une maison relais au 4 avenue de la Révolution Française, du lundi 03 février 2025 au lundi 02 février 2026,

CONSIDERANT le plan d'installation de chantier PIC transmis le 19 mars 2025 par l'entreprise « EMR BATIMENT » – 81-83 avenue Aristide Briand – 93240 STAINS, définissant l'aire de livraison du chantier et la circulation des piétons,

CONSIDERANT l'engagement écrit du 19 mars 2025 de l'entreprise à disposer en permanence sur site d'un salarié chargé de la gestion du trafic sur chantier, de la coordination des livraisons et de la gestion de la sécurité,

CONSIDERANT que l'aire de livraisons occupe l'espace public,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour permettre les livraisons pour le chantier de construction d'une maison relais au 4 avenue de la Révolution Française, la société « EMR BATIMENT » 81-83, avenue Aristide Briand – 39240 STAINS est autorisée à occuper l'espace public sur 87 m² tel que défini dans son plan d'installation de chantier, du lundi 03 février 2025 au lundi 02 février 2026.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour 87 m² d'occupation du domaine public (3.87m X 22.50m) sur accotement.

La société « EMR BATIMENT » est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif d'occupation du domaine public = 16,03 €/m²/ an.

Soit la somme de 1 278.39 € pour 87 m² pendant 11 mois (16,03 € x 87 m² x 11/12 mois).

ARTICLE 3 : Un cheminement sécurisé pour les piétons sera assuré par l'entreprise le long du chantier.

Toutes les précautions de protection des arbres seront prises par l'entreprise.

L'accès à l'aire de livraison n'est autorisé qu'en marche arrière, en présence du salarié de l'entreprise chargé du trafic.

A l'issue des travaux, l'espace sera rendu en l'état initial.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux :

- La vitesse de l'avenue de la Révolution Française sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur 20 mètres de part et d'autre.
- La fourniture, pose et maintenance des panneaux de signalisation et marquages au sol (y compris effacement à l'issue des travaux) sont à la charge de « EMR BATIMENT ».
- Aucune activité de chantier n'est autorisée le samedi, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par la Ville de Vauréal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les parcelles concernées par la société. Les espaces publics seront rendus propres et dans leur état initial.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 21 mars 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**



Daniel VIZIERES

[Handwritten signature in blue ink]

Date exécutoire :

25 MARS 2025

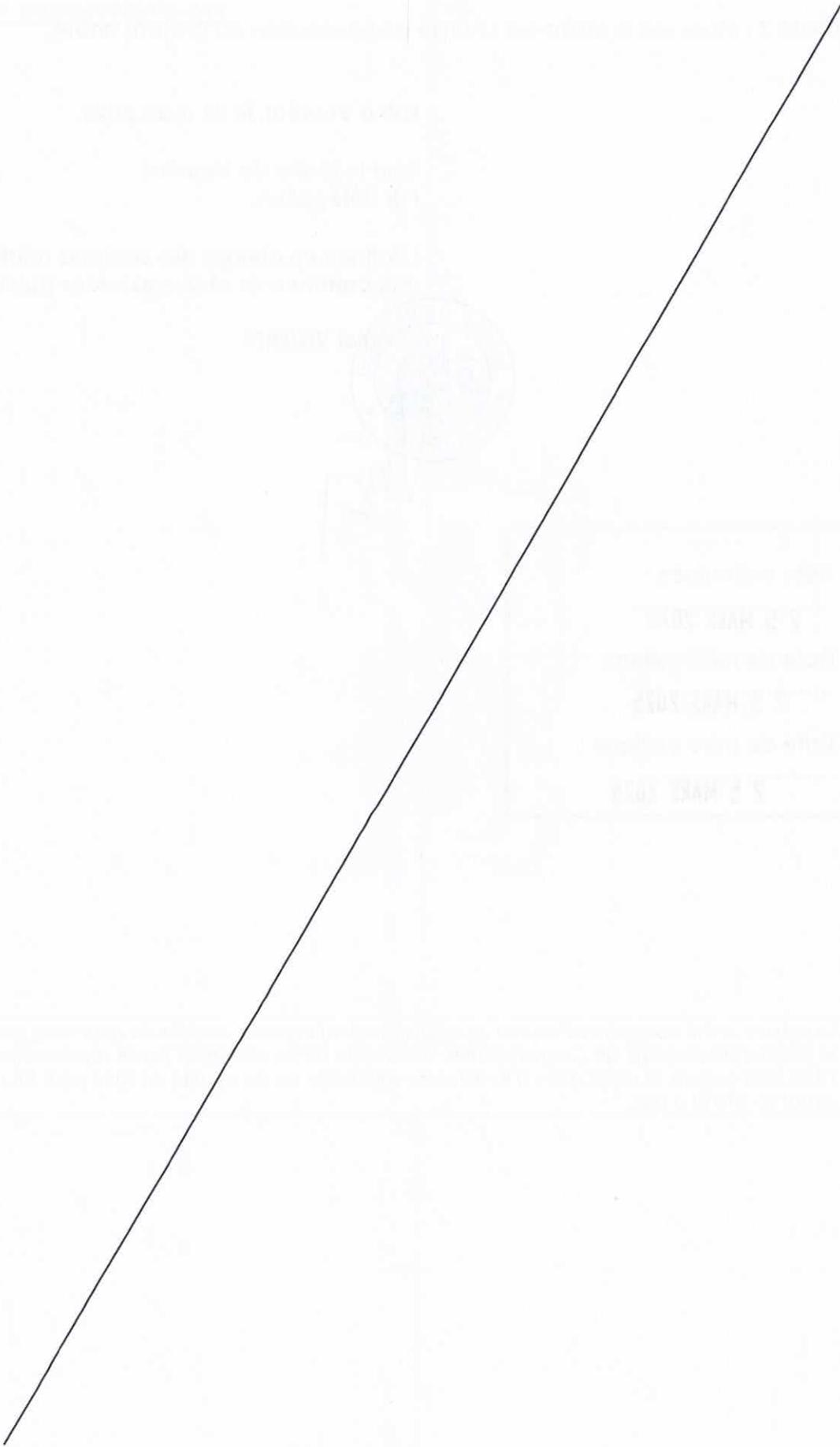
Date de notification :

25 MARS 2025

Date de mise en ligne :

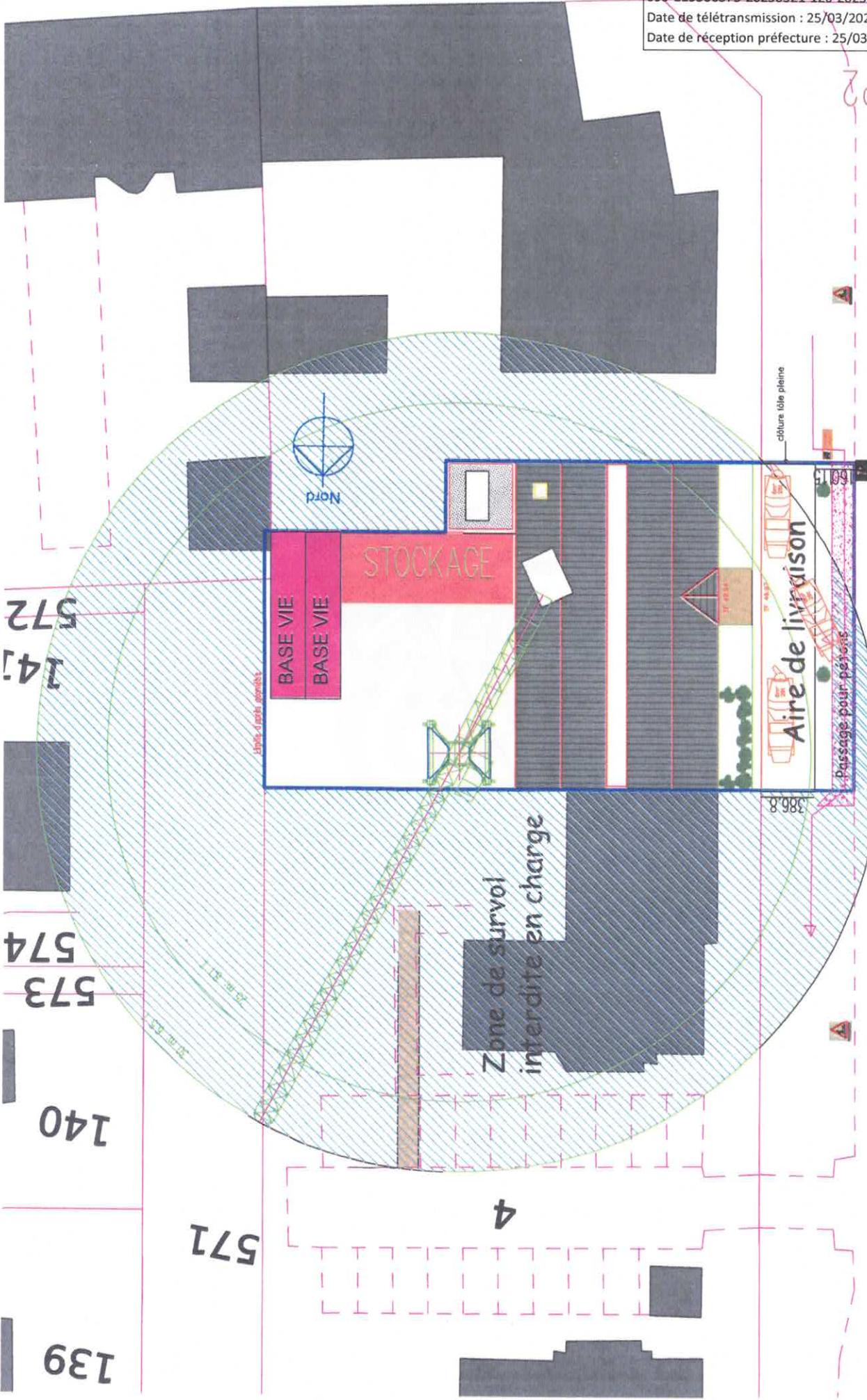
25 MARS 2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

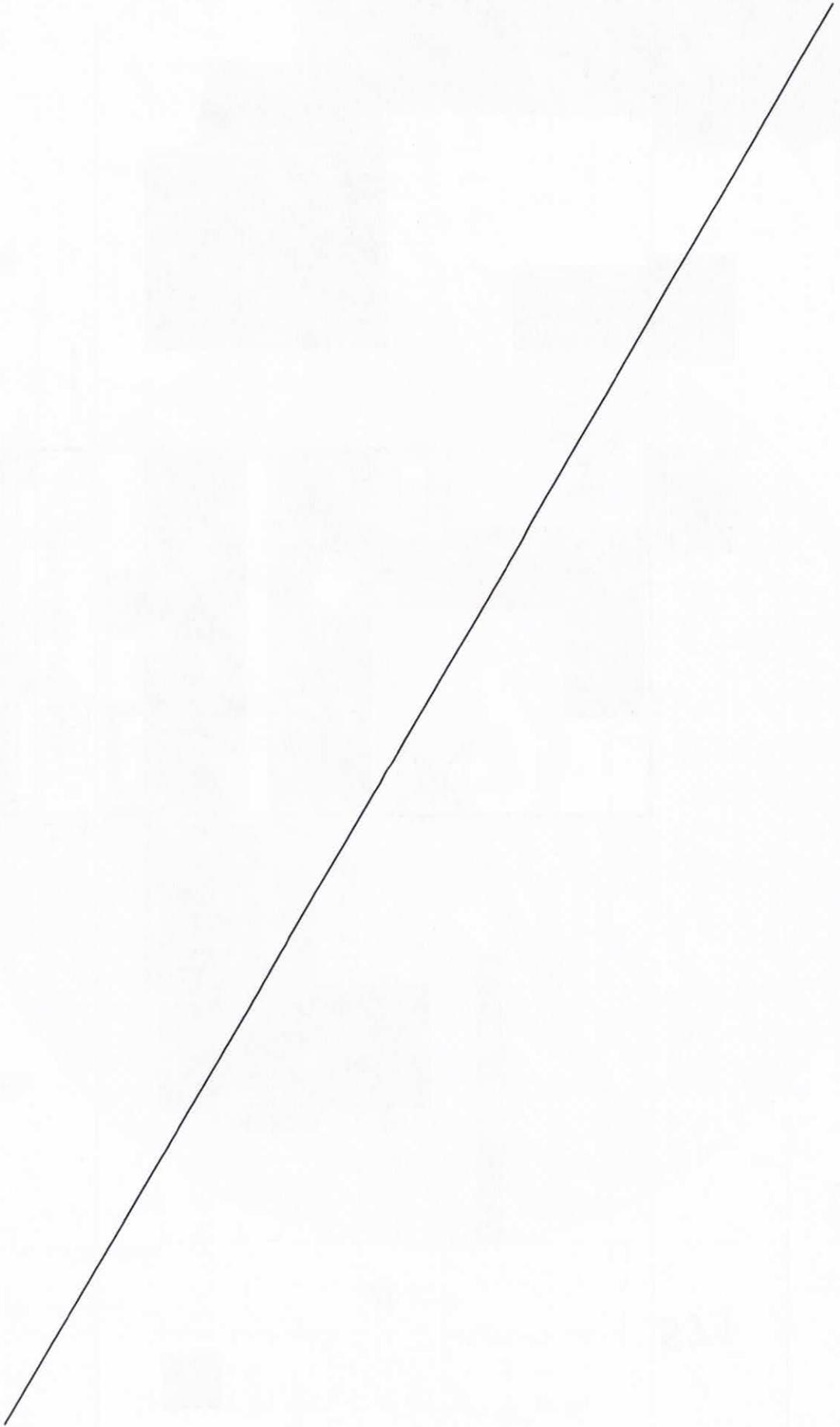


Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250321-126-2025-ST-AR
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

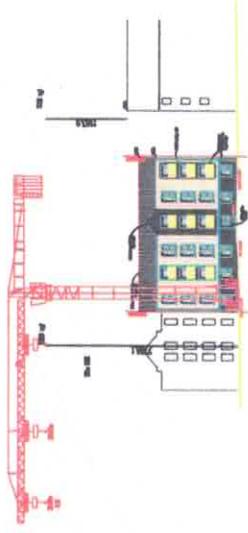
Ech: 1/2.5
Plan masse
VAUREAL



Avenue de la Révolution Française



ELEVATION



DETAIL CANTONNEMENTS



Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250321-126-2025-ST-AR
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception en préfecture : 25/03/2025

